

# Règlement d'admission à l'entrée en formation 2025

## Moniteur Educateur

### PREAMBULE

#### Cadre réglementaire

Le présent règlement d'admission prend appui sur :

- ➔ Décret n° 2024-696 du 05 juillet 2024 relatif au Diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- ➔ Arrêté du 05 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur

#### Nombre de places prévues à l'entrée en formation :

- 25 places pour les apprenants en formation initiale [financement Conseil Régional]
- 50 places pour les apprenants en formation continue ou en apprentissage

#### Modalités d'information des candidats :

Sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Institut Saint-Laurent (<https://www.institutsaintlaurent.org>) :

1. Le règlement d'admission,
2. Le programme et la présentation de la formation moniteur éducateur.
3. Une présentation des modalités de formation et les renseignements administratifs nécessaires (programme, calendrier, dossier de candidature).

## 1-INSCRIPTION DES CANDIDATS

### ➔ Accès à la formation

En référence à l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'Etat de moniteur éducateur et conformément à l'article 3 :

« Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- 1-Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- 2-Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissement et services sociaux et médico-sociaux ;
- 3-Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur relevant des dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme de moniteur éducateur ;
- 4-Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur prévu par les dispositions du présent arrêté. »

Article 4- A l'exception des candidats mentionnés à l'article 3, l'admission en formation conduisant au diplôme de moniteur éducateur est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation et à un entretien. Cet entretien, d'une durée de trente minutes est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction de moniteur éducateur, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat. »

## ➤ Conditions d'inscription

Conditions d'éligibilité à l'entrée en formation :

- Recrutement mixte,
- Age : l'âge légal de la majorité n'est pas requis pour accéder à la sélection.
- Diplôme prérequis ou niveaux d'étude : aucun diplôme n'est exigé.

Deux voies d'accès à l'ensemble de la formation étant organisées à l'Institut Saint-Laurent, les candidats s'inscrivent à la sélection en vue de l'accès à l'une ou l'autre voie :

- **La voie directe (formation initiale)**, à temps plein, accessible à tous les candidats,
- **La voie en situation d'emploi :**
  - **En formation continue**, accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition d'emploi compatible avec la formation de moniteur éducateur, et de l'engagement d'un employeur pour le financement de la formation.
  - **La voie de l'apprentissage**, accessible aux candidats pouvant justifier d'une proposition de contrat d'apprentissage compatible avec la formation de moniteur éducateur.

Les situations d'emploi sont systématiquement examinées par l'Institut quant à leur compatibilité avec la formation de moniteur éducateur aux plans administratif, pédagogique et financier.

## ➤ Pièces administratives à fournir

Le candidat doit fournir un dossier de candidature complet accompagné du règlement financier par virement ou par chèque à l'ordre de l'Institut Saint-Laurent.

### **Pièces administratives**

- Dossier de candidature accompagné du règlement financier
- Une copie de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité
- Une copie des titres ou diplômes,

### **Pièces utilisées pour l'étude de dossier :**

- Un curriculum vitae, détaillant les expériences éducatives et professionnelles, avec les copies des certificats de travail attestant de leurs expériences professionnelles.
- Une note écrite reprenant le parcours et le projet de formation professionnelle (deux pages maximum)
- Dossier de candidature intégralement complété.

### ➔ Dates et procédure d'inscription

Les candidats retournent un dossier de candidature à l'Institut Saint-Laurent comprenant des renseignements administratifs<sup>1</sup>.

#### **Pour les candidats en formation initiale, en formation continue ou en apprentissage<sup>2</sup> :**

- Ouverture des inscriptions en janvier 2025
- Date limite d'inscription : septembre 2025
- Entretien oral d'admission : en continu de janvier à septembre 2025
- Communication des résultats : dans les 48h suivant la commission d'admission

### ➔ Frais d'inscription et de participation aux entretiens oraux d'admission

Règlement, de préférence par virement, des frais suivants :

- Frais d'inscription à l'étude de dossier de candidature : 20 euros
- Pour les candidats admis de droit, frais d'inscription à l'entretien de positionnement : gratuité
- Pour les candidats non admis de droit, frais d'inscription à l'entretien oral d'admission : 80€

En cas de désistement moins de 7 jours avant les entretiens oraux ou en cas de non-présentation du candidat à l'entretien oral, la totalité des droits d'inscriptions restera acquis à l'Institut Saint-Laurent.

## 2- DEROULEMENT DU PROCESSUS D'ADMISSION

Le processus d'admission a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'organisme de formation. Il s'agit de vérifier les aptitudes et l'appétence du candidat pour la profession, de repérer les éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel et ses aptitudes à s'inscrire dans le projet pédagogique de la formation.

---

<sup>1</sup> « Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'Institut Saint-Laurent pour le suivi administratif du candidat. Les destinataires de ces données sont les assistantes administratives. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant en vous adressant à : Institut Saint-Laurent 123 Montée de Choulans 69005 LYON. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL. »

<sup>2</sup> FC ou APP sans contrat signé

## ➤ Présentation globale du dispositif

Pour tous : Dossier de candidature			
Pour les candidats admis de droit		Pour les candidats non admis de droit	
Dossier complet	Dossier incomplet	Dossier complet	Dossier incomplet
Entretien de positionnement	Entretien de positionnement	Entretien oral d'admission	Fin du processus d'admission
Phase d'inscription		Phase d'inscription	

### Déroulement :

A réception du dossier de candidature complet, un entretien oral d'admission sur convocation sur une demi-journée consistant en un unique entretien. Plusieurs journées d'entretien sont organisées en fonction du nombre de candidature.

## ➤ Examen des dossiers

### Dossier de candidature : production d'une note écrite

#### Objectifs

La constitution d'une note écrite, servant de support à l'entretien, a pour but de vérifier que le candidat présente :

- Les capacités d'expression écrite requises pour entrer en formation DE ME
- Structurer sa pensée, argumenter et mettre en lien par écrit les éléments de son parcours et de son projet professionnel.
- Explicitation de la cohérence du projet de formation avec le parcours du candidat,
- Représentations du métier de moniteur éducateur,
- Rédaction, explicitation du sens de la démarche d'inscription et esprit de synthèse.

La note écrite est jointe au dossier de candidature. Elle est manuscrite ou dactylographiée au choix du candidat et fait 1 page recto/verso. Le candidat a pour consigne d'y retranscrire son parcours personnel et professionnel, ses motivations et qualités, d'expliciter sa démarche de projet de formation professionnelle, sa vision du métier envisagé et de la formation correspondante.

La note écrite est utilisée comme support à l'échange lors de l'entretien oral d'admission.

## ➔ **Entretien oral d'admission**

### **Objectifs**

L'entretien oral est destiné à évaluer la manière dont le candidat :

- Envisage la fonction de moniteur éducateur
- Son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession
- Les capacités et prérequis pour rentrer en formation,

### **Modalités**

L'entretien oral d'admission consiste en un entretien oral sous la responsabilité d'un binôme de professionnels.

- Forme : entretien individuel,
- Durée : 30 minutes,
- Lieu : Institut Saint-Laurent.

Dans le cadre des sélections, la mise en place de la visio n'est pas pour l'Institut Saint-Laurent une modalité pédagogique privilégiée. Pour autant, celle-ci pourra être envisagée après l'étude par le responsable de filière, de la demande circonstanciée du candidat et de la présentation d'un justificatif.

### **Notation**

L'entretien donne lieu à une appréciation par le jury et à l'attribution d'une note provisoire sur 20.

- Admission en formation : la note obtenue à l'entretien oral d'admission doit être égale ou supérieure à 10/20,
- Non-admission en formation : la note obtenue à l'entretien oral d'admission est inférieure à 10/20. Les jurys présents établissent alors un avis synthétique sur les motifs de non-admission.

### **Modalités d'organisation et d'harmonisation des groupes d'examineurs**

Avant les entretiens oraux, une réunion préparatoire en présentiel ou en visio de l'ensemble des examinateurs permettra de présenter l'organisation de la sélection, de rappeler les objectifs et les différents critères de sélection, d'échanger sur les bonnes pratiques et l'éthique de la sélection. La Charte de fonctionnement des sélections de l'Institut Saint Laurent est également transmise à chaque examinateur.

Les personnes ayant fait passer les entretiens oraux sur une même journée se réunissent en jury intermédiaire d'admission en présence de la Direction ou de son représentant. Celui-ci anime les séances des jurys intermédiaires.

### Le jury intermédiaire d'admission avant la commission finale d'admission

Il s'agit de recueillir les notations obtenues par les candidats aux entretiens oraux, d'entendre les observations apportées par les membres du jury, de permettre à ces derniers de se concerter dans l'échange, de réguler la cohérence entre les observations

apportées et les notations, et de formuler un avis sur l'admission ou la non-admission en formation du candidat.

Ce travail est basé sur un échange interactif entre les personnes présentes à partir de la pluridisciplinarité de leurs compétences respectives et de la pluralité de leurs engagements professionnels.

### 3- DECISION D'ADMISSION

#### ➔ Procédure d'admission

L'entrée en formation dans la filière en situation d'emploi est subordonnée à une situation d'emploi compatible avec la formation de moniteur éducateur et à l'engagement d'un employeur pour en assurer le financement. Cette condition est suspensive à l'entrée en formation.

Les candidats admissibles en formation continue et en apprentissage, dont le dossier auprès de leur employeur est confirmé sont déclarés admis de droit. Les candidats admissibles dont le dossier auprès de leur employeur est en suspens sont inscrits en liste complémentaire ; ces candidats seront admis dès lors que leur dossier sera confirmé dans la limite des places disponibles soumis aux quotas de places agréées, à savoir 50.

#### ➔ Procédure de délibération et de décision des admissions

La commission finale d'admission a une mission de transparence et d'arbitrage : :

- Elle s'assure de la conformité du déroulement de la sélection au règlement approuvé,
- Elle assure une péréquation dans le cadre qu'elle se fixe.
- Elle étudie les cas particuliers ou litigieux (notamment : ex-aequo),
- Elle entérine les notes proposées par les examinateurs,
- Elle établit la liste des admis et la liste complémentaire des admissibles.

Il est établi un classement en fonction des notations obtenues. Il permet de constituer la liste principale des candidats admis et la liste complémentaire des candidats admis classés par ordre.

La commission se réunit à l'issue des sessions de sélection, sous la présidence de la Direction de l'Institut Saint-Laurent ou de toute autre personne mandatée par ses soins.

Elle est composée par :

- La Direction de l'Institut Saint-Laurent ou son représentant,
- Le Responsable de la formation de moniteurs-éducateurs.,





**INSTITUT  
SAINT-LAURENT**

Notre métier, c'est les autres

### **Élément particulier**

Pour les personnes admises à rentrer en formation, les demandes de report sont possibles mais restent exceptionnelles (cas de force majeure : maladie, accident, ...). Celles-ci doivent être dûment motivées par les candidats et sont traitées par la Direction et la Responsable de Pôle sur la base de justificatifs fournis à l'appui de la demande.

## **4-COMMUNICATION DES RESULTATS d'ADMSSION**

### **➔ Modalités**

<b>Candidat</b>	<b>Formation initiale, formation continue ou apprentissage</b>
<b>Résultat</b>	Réception des résultats par courriel
<b>Admission en formation</b>	Confirmation sous 8 jours. Les résultats de l'admission en formation sont valables trois ans sur présentation de l'attestation de résultats fournie par l'organisme de formation.
<b>Inscription sur liste complémentaire</b>	En fonction des places disponibles, ces candidatures peuvent être appelées à entrer en formation.
<b>Non admission</b>	Résultats transmis par courrier. Les candidats non admis ont la possibilité de se représenter plusieurs fois à l'examen de sélection sur des années scolaires différentes.

### **➔ Modalités d'accès du candidat à son dossier**

Les candidats non admis peuvent bénéficier d'un retour et d'un échange, à leur demande, avec un membre de la commission d'admission pour prendre connaissance des motifs de leur non-admission, dans la limite d'un mois après la communication des résultats.

Cette communication est faite à titre personnel et ne peut être transmise à des tiers (employeurs, famille ou autres). Elle ne peut amener à modifier les résultats.

### **Mise en œuvre et évolution du règlement d'entrée en formation des ME**

Le dispositif d'admission, présenté dans le cadre de ce règlement, pourra être sujet à modifications dans les années à venir, au regard des évaluations portées au présent déroulé, sous réserve de validation par les autorités compétentes.

